

§MADNESS§ par sécurité, elle a été attachée (dans le passé – voir 1<sup>er</sup> témoin) et est enfermée dans une chambre // variété du champ lexical entre les témoins et autres pour désigner la folie // remède évoqué par 8<sup>e</sup> témoin : de l'eau (équivalent des douches froides I guess).

§FOU2DIEU§ pour les cantiques entonnés, mais ça ne va guère plus loin.

§WATER§ 18e témoin : « on lui jetta plusieurs cruches d'eau sur la tête par remède ».

§OCCITAN§ voir pièce n°9.

§SOUND§NOISE§ bries à piocher dans les dépositions à propos du raffut et des nuits troublées pour le voisinage.

§CYCLES§IN-BED-WITH§ ici lié au sommeil (son absence ou impossibilité à cause du bruit), voir encore les dépositions // au moins une fois, son « lit » est à même le sol.

**CARTOCRIME** : rue des Paradoux, maison de Fisse, ancien perruquier.

**TIMELAPSE :**

**n°1 / enquête<sup>1</sup> faite par le dizenier du quartier – suivie du certificat du curé de la paroisse (9 août 1785)**

L'an mil sept-cens quatre-vingt-cinq et le sixième jour du mois d'août, nous Bertrand Planelongue, marchand boutonnier, disenier du 7<sup>e</sup> moulon, capitoulat de la Dalbade, y habitant, rue des Paradoux, sur la dénonce à nous faite par les nommés veuve Fourtou, blanchisseur, Jean-Pierre Roudourous, portefaix, la nommée Gastoune, la nommée Jacquette, couturière, le nommé Arnaud Airoles, revendeur de vie[i]lles hardes, la d[emoise]lle Vitrac, veuve Druit et le sieur Mouginard, m[aîtr]e boulanger, habitans du quartier des Paradoux, proche[s] voisins d'Antoine Bellegarde, m[aîtr]e cordonnier pour femme, de l'état de démance dans lequel se trouve la nommée Françoise Fiquet sa mère, épouse de Dominique Bellegarde, m[aîtr]e cordonnier pour homme, logée chès ledit Antoine Bellegarde son fils, dans la maison du sieur Fisse, ancien m[aîtr]e perruquier de la présente ville, sise rue des Paradoux, sur l'assurance que ledit sieur Fisse nous a donnée que ses autres locataires s'étoient pleints à lui du trouble que l'état de démance de ladite Fiquet leur portoit, et sur la connaissance particulière que nous avons par nous-même – attandu que nous sommes logés mur mitoyen de ladite maison du sieur Fisse, du trouble et des autres événements auxquels les susdits voisins se trouvent exposés par le voisinage de ladite Fiquet et qu'ils n'ont supporté jusqu'à ce jour qu'à la considération d'Antoine Bellegarde son fils.

Certifions et attestons que le bruit et le vacarme que ladite Fiquet fait presque continuellement, tant la nuit que le jour, depuis la fin du mois de mars dernier qu'elle est dans l'état de démance, s'oppose à la tranquilité des voisins et fait tout craindre pour leur sûreté. C'est pourquoi, dem[e]urant les réquisitions qui nous ont été faites par les susdits proches voisins de ladite maison et, vu que le cas requiert célérité et qu'il s'agit de la sûreté publique, sur leurs dites réquisitions, nous avons dressé le présent verbal pour être présenté à monsieur le procureur du roi de la ville et sénéchaussée de Toulouse, affin qu'il veuille bien interposer son autorité à l'effet de procureur au voisinage de ladite Fiquet la justice qu'il réclame en avisant aux moyens de la faire metre en lieu de seûreté pour l'intérêt public.

De quoi et de tout ce dessus avons dressé le présent pour y être statué ainsy qu'il appartiendra.

[signé] Planelongue, dizenier – veuve Dreuil. Déclarent que le reste des voinzens qui ont fait la dénonce ne save[nt] pas signie[r].

Nous, soussigné, prêtre de l'Oratoire & curé de la Dalbade, certifions à qui il appartiendra que sur les plaintes qui nous ont été faites sur la nommée Françoise Fiquet, notre paroissienne, nous

<sup>1</sup> Titre inscrit par le greffier au verso de la pièce ; en fait il s'agit plus d'un procès-verbal de dénonce – même si le procureur du roi, dans sa plainte (pièce n° 2), utilise lui aussi le terme d'enquête.

nous sommes rendus chez elle et que nous ne l'avons pas trouvée dans son bon sens, ce qui nous détermine à croire que son voisinage est très incommode aux locataires qui habitent la même maison. En foi de ce, à Toulouse le 9 aoust 1785.

[signé] Roure, curé de la Dalbade.

[souscription] Soit communiqué au procureur du roya ; au consistoire ce 9 août 1785. Le m[ar]q[ui]s de Gramont, cap[itoul]-g[entil]h[omm]e.

## n°2 / requête en plainte du procureur du roi (10 août 1785)

À vous messieurs les capitouls, gouverneurs de la ville de Toulouse,  
Remontré le procureur du roi que la nommée Françoise Fiquet, épouse de Dominique Bellegarde, cordonnier pour homme, logée dans la maison du sieur Fisse, ancien perruquier, rue des Paradoux, au septième moulon capitoulat de la Dalbade, est tombée dans un état de démence absolue, que le bruit et le vaccarme qu'elle fait tant la nuit que le jour trouble la tranquilité des voisins et la sûreté publique par les évènemens que sa démence peut occasionner, ainsi qu'il résulte de l'enquête faite par le dixainier du quartier et par le certificat du curé de la Dalbade ci-joint.

Et, comm'il est du devoir du requérant de faire cesser ce trouble en séquestrant lad[ite] Françoise Fiquet de la société ; c'est pourquoi requiert que des faits contenus tant en l'enquête du dixainier que présente requête, circonstances et dépendances et autres que pourront être donnés par brief intendant, il soit fait enquête sommaire pour, sur icelle, être statué ce qu'il appartiendra.

Ce 10 août 1785.

[signé] Moysset, procureur du roi.

[souscription] Soit fait enquête sommaire du contenu en lad[ite] requête en plainte, circonstances et dépendances ; au consistoire ce 10 août 1785. Combes, cap[itou]l.

## n°3 / premier exploit d'assignation à témoins (10 août 1785)

- quatre personnes sont assignées et devront venir déposer dans l'après-midi du même jour sur les faits exposés.

## n°4 / deuxième exploit d'assignation à témoins (11 août 1785)

- cinq nouvelles personnes sont assignées et devront venir déposer dans le matin du même jour sur les faits exposés.

## n°5 / cahier d'enquête (des 10 et 11 août 1785)

10 août 1785

- 1<sup>er</sup> témoin : Bertrand Planelongue, 29 ans, maître boutonnier, dizenier du 7<sup>e</sup> moulon du capitoulat de la Dalbade, dt rue des Paradoux. [signe – ne veut pas la taxe]

« Dépose que l'année dernière, ne pouvant fixer le mois ni le jour, ayant ouï-dire dans le quartier et par les personnes de la maison où demeure Françoise Fiquet, épouse de Dominique Bellegarde, maître cordonnier pour homme, que led[it] Fiquet étoit dans la démence, il se rendit chès elle et vid que ses parents – c'est-à-dire son fils, l'avoit faire attacher des mains et des pieds sur une paillasse. Et il comprit par les propos qu'elle tenoit, qui n'étoient point suivis, qu'elle étoit dans la

démence. Depuis cette époque, led[i]te Fiquet a été tranquille jusques au mois de mars dernier. Mais depuis, lui qui dépose, qui est son plus proche voisin, entend que cette femme fait du train presque toutes les nuits et qu'elle chante des chansons qui ne sont pas suivies et qui dénotent qu'elle est dans la démence. Et sur la dénonce qui a été faite au déposant en sa qualité de dixainier par le beau-père du fils de lad[ite] Fiquet qu'on ne pouvoit pas tenir dans la maison à raison de l'état de cette femme, il s'y est rendu deux fois dans le mois dernier et dans celui-cy et il a reconnu que lad[ite] Fiquet est réellement dans la démence par les propos qu'elle tient qui sont contraires à la raison. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 2<sup>e</sup> témoin : **Jeanne Castex**, 44 ans, proxénète<sup>2</sup>, épouse de Joseph Gaston, garçon cordonnier, dt rue des Paradoux, **maison du sieur Fisse**. [ne signe pas – ne veut pas la taxe]

« Dépose que depuis mars, elle s'est apperçue que la femme de Dominique Bellegarde, maître cordonnier pour homme, logée dans la même maison où demeure la déposante, est tombée deux fois dans la démence. Que la première attaque lui dura environ cinq mois et qu'elle est dans la seconde attaque depuis le samedi-Saint dernier. Que, lorsque cette femme est dans cet état, elle insulte toutes les femmes & les hommes qu'elle voit, en traitant les femmes de putains et de maquerelles et les hommes de cocus. Elle chante des chansons et tient des propos qui n'ont point le sens commun, qui tiennent véritablement de la fadaise, car une fois entr'autre elle a dit à la déposante qui lui représentoit de ne pas jurer et de ne point offenser Dieu, que Dieu valoit aussi peu que les autres. La déposante ajoute qu'il arrive fort souvent que lad[ite] Bellegarde fait du train pendant la nuit dans sa chambre en chantant et en frapant, ce qui trouble le repos des locataires. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 3<sup>e</sup> témoin : **Antoinette Laffont**, 20 ans, couturière, dt aux Paradoux. [ne signe pas – ne veut pas la taxe]

« Dépose qu'étant logée dans la maison de la veuve Dreuil, contiguë à celle du sieur Fisse où demeure le nommé Bellegarde, maître cordonnier pour femme<sup>3</sup>, elle a entendu pendant tout l'été dernier que la mère dud[it] Bellegarde chantoit et crioit presque toutes les nuits et tous les jours en tenant de[s] propos ob[s]cènes et contraires à la raison qui font croire qu'elle est dans la démence. Cette femme a resté fort tranquile tout l'hiver dernier mais, depuis le mois de mars jusqu'à ce jour, elle fait comm'elle faisoit l'été dernier, de sorte que tout le quartier ainsi que la déposante la regardent comme fade. Et plus n'a dit sçavoir ».

11 août 1785

- 4<sup>e</sup> témoin : **Marie Espié**, 45 ans, charrieuse d'eau, épouse d'Arnaud Darolles, portefaix, dt aux Paradoux. [ne signe pas – ne veut pas la taxe]

« Dépose qu'il y a environ un an que la nommée Françoise Fiquet est dans un état de démence, qui dans certains tems lui fait tenir des propos ob[s]cènes et contraires à la raison. Que dans le cours de la nuit elle se lève dans sa chambre, y fait du tapage en chantant & frapant à la muraille et empêche de dormir ceux qui sont à portée de l'entendre, et notamment la déposante qui loge dans une maison attenant lad[ite] Françoise Fiquet. Qu'à raison de tous ces actes de démence, sa famille a jugé à propos de la tenir enfermée dans une chambre. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 5<sup>e</sup> témoin : **Jacques-Hyacinthe Roure**, 43 ans, prêtre de l'Oratoire et cure de l'église paroissiale Notre-Dame de la Dalbade, dt rue du Temple. [signe – ne veut pas la taxe]

[**prête serment la main mise sur sa poitrine – où il a sa croix pectorale**]

« Dépose qu'il y a environ cinq ou six mois que plusieurs personnes qui habitent dans la même maison ou loge la nommée Françoise Fiquet allèrent se plaindre au déposant en sa qualité de curé de la paroisse de la Dalbade que lad[ite] Fiquet étoit dans un état de démence qui troubloit la tranquilité des personnes de la maison par les cris qu'elle fasisoit dans sa chambre, frapant à

<sup>2</sup> Les proxénètes toulousains pratiquent un métier plus honorable que le sens actuel du mot voudrait le laisser entendre puisqu'il s'agit de revendeurs de hardes, fripiers.

<sup>3</sup> Le mot *homme* a été surchargé par celui de *femme* ; on fait donc référence à Bellegarde le fils.

droit[e] et à gauche. Que le dixainier du quartier s'est rendu chès le déposant pour lui faire part de l'état de lad[ite] Françoise Fiquet il y a environ cinq ou six jour. Que sur ce rapport, le déposant se rendit chès lad[ite] Fiquet ; qu'il fut introduit dans sa chambre par son fils, qu'il trouva lad[ite] Fiquet assise sur son lit qui étoit sur le pavé, qu'il eut quelque conversation avec lad[ite] Fiquet et qu'il reconnut par ses réponses qu'elle varioit et que les plaintes qu'on avoit porté[es] contr'elle n'étoient pas sans fondement, ce qui obligea le déposant de dire à lad[ite] Fiquet que si elle ne changeoit pas de propos et de conduite on la mettroit en lieu de sûreté. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 6<sup>e</sup> témoin : **Marthe Vitrac**, 53 ans, veuve de François Dreuil, maître boutonnier, dt aux Paradoux. [signe « *veuve Dreuil* » – ne veut pas la taxe]

« Dépose que par intervalles la nommée Françoise Fiquet tombe depuis longtems dans des excès qui dénottent qu'elle n'est pas dans son bon sens, faisant dans la chambre où elle est enfermée pendant la nuit et au plus matin du bruit à la porte de lad[ite] chambre qui incomode tous les locataires de la maison et interrompt leur someil, chantant, jurant et blasphémant, tenant de[s] propos qui n'ont aucune suite ni raison. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 7<sup>e</sup> témoin : **Pierre Redoulé**, 41 ans, portefaix, dt **rue des Paradoux**, **maison du sieur Fisse**. [ne signe pas – ne veut pas la taxe]

« Dépose qu'étant logé dans la même maison où loge la nommée Fiquet, il est à portée d'entendre presque toutes les nuits le bruit affreux dans la chambre de lad[ite] Fiquet, qui frape rudement à la porte de sa chambre ; et que par ce bruit et les cris qu'elle fait, elle empêche les voisins de dormir, et notamment lui qui dépose, lequel ne peut pas s'apercevoir des folies qu'elle fait pendant le jour parce que son état l'empêche d'y habiter. Dépose de plus qu'elle chante, jure et blasphème et tient des propos contraires à la raison, ne voulant voir ni son fils, ni sa belle-fille, ni la servante de ces derniers qu'elle menace de tuer. Et plus n'a dit sçavoir ».

- 8<sup>e</sup> témoin : **François Moignard**, 50 ans, maître boulanger, dt **rue des Paradoux**, **maison du sieur Fisse**. [ne signe pas – ne veut pas la taxe]

« Dépose que, passant et repassant dans la maison de la nommée Françoise Fiquet où il est locataire, il entend lad[ite] Fiquet crier, rire, jurer, blasphémer, maltraiter en parolles son fils, sa belle-fille qu'elle traite de putain et son fils de putanier ; qu'en un mot elle tient de propos d'une véritable folle. Qu'elle a eu dans d'autres occasions des attaques de folie et que l'année dernière on lui jetta plusieurs cruches d'eau sur la tête par remède. Et plus n'a dit sçavoir ».

(suivent les réquisitions du procureur du roi qui sont globalement reprises dans l'ordonnance des capitouls du 12 août : Françoise Fiquet sera visitée par deux experts, Arrazat et Cazabon ; puis sera interrogée chez elle)

## n°6 / exploit de nomination des experts et sa signification (12 août 1785)

## n°7 / procès-verbal de prestation de serment des experts (12 août 1785)

## n°8 / relation d'expertise (13 août 1785)

Nous médecin & chirurgien ordinaires de l'hôtel de ville, soussignés, certifions qu'aujourd'hui treizième août mil sept-cent quatre-vingt-cinq, en vertu de l'ordonnance de messieurs les

capitouls à nous signifiée à la requête de monsieur le procureur du roi, et après avoir prêté le serment accoutumé, nous nous sommes transportés dans la maison d'habitation du nommé Bellegarde, m[aîtr]e cordonnier pour femme, sise rue des Paradoux, paroisse de la Dalbade, pour y vérifier la nommée Fiquet son épouse et reconnaître si elle est dans la démence. L'ayant interpellée sur différens sujets et à plusieurs reprises, nous nous sommes aperçus que lad[i]te Fiquet est réellement et actuellement dans un état de démence.

[signé] Cazabon, prof[esseur] de ch[irurgie] – Arrazat.

#### n°9 / procès-verbal d'interrogatoire (17 août 1785)

L'an mil sept-cent quatre-vingt-cinq et le dix-septième jour du mois d'août, nous assesseur soussigné, en conséquence de l'ordonnance rendue par MM. les capitouls le douse du courant, nous nous sommes transportés avec notre greffier vers les quatre heures et demy dans la maison du s[ieur] Fisse, située rue des Paradoux, où loge le nommé Antoine Bellegarde fils, maître cordonnier pour femme<sup>4</sup>, à l'effet de procéder à l'interrogatoire de la nommée Françoise Fiquet, épouse de Dominique Bellegarde, maître cordonnier pour femme, mère dud[it] Antoine Bellegarde.

Et, étant montés dans une chambre au premier appartement donna sur le derrière, où lad[i]te Fiquet est enfermée suivant ce que nous a dit led[it] Antoine Bellegarde son fils, qui nous y a conduits, avons entendu avant d'entrer dans lad[ite] chambre la voix d'une femme qui y étoit enfermée, qui chantait à pleine gorge tantôt de[s] cantiques et tantôt de[s] chansons, le tout confusément mêlé ensemble et non suivis, mêlés de juremens. Que lorsque nous sommes entrés dans lad[ite] chambre, y avons trouvé une femme que led[it] Bellegarde nous a dit être sa mère. Laquelle, de notre mandement, sa main mise sur les saints évangilles, a promis & juré dire la vérité sur les faits suivants.

#### L'avons interpellée de nous dire quel est son nom, surnom, âge, qualité & demeure et pourquoi on l'a enfermée dans la présente chambre.

Elle nous a répondu en nous tutoyant et nous disant que nous étions de bons enfans, qu'elle s'appelloit Guilhaumette-Françoise Fiquet, ne sachant l'âge qu'elle a mais ayant plus de cinquante ans, épouse de Dominique Bellegarde, maître cordonnier, habitante de Toulouse. Et a ajouté qu'elle ne sait pas pourquoi on l'a enfermée dans lad[ite] chambre, qu'elle y est peut-être pour y avoir reçu des faux-monoyeurs ; qu'il luy a été dit que jamais elle ne sortiroit de la présente chambre, que la fille de service de son fils n'y fut pas consen[tan]te et qu'elle qui répond ne fut sage.

Après cette réponse lad[ite] Fiquet nous a dit que sa femme & leur servante vouloient l'empoisonner, et ensuite elle s'est mise à chanter *Alléluya nous caldia partir douma et s'acropayer, il faut le contrôller per Bagnères, le loup del paysano es toutjo un bel intendant*, et a continué de chanter dans le même goût, tantôt en françois, tantôt en patois, des choses sur lesquelles nous n'avons pas pu la suivre, ce qui nous a obligé de clôturer notre présent interrogatoire que nous avons signé avec lad[ite] Fiquet et notre greffier, préalablem[en]t avoir fait lecture du dud[it] interrogatoire auquel elle a dit persister.

[signé] Dalbès, ass[esseur] – Fiquet – Candolive (**greffier**).

#### n°10 / réquisitions du procureur du roi, suivies du jugement des capitouls en forme d'ordonnance (19 août 1785)

<sup>4</sup> Pour *homme* avait d'abord été inscrit (tel qu'indiqué sur la pièce n° 1) puis a été surchargé en *femme*.

- sans surprise, au vu des pièces précédentes, le procureur du roi demande l'enfermement de Françoise Fiquet ; le même jour, les capitouls rendent leur jugement en forme ordonnance qui indique qu'elle « sera enfermée dans l'hôpital général de la Grave, quartier des fols, pour y rester jusqu'à résipiscence ».

**n°11 / expédition de l'ordonnance d'enfermement et sa signification (19 septembre 1785)**

- l'ordonnance rendue par les capitouls le 19 août, est ici copiée et mise en forme par leur greffier, puis expédiée un mois plus tard par l'huissier Bergerot qui la signifie à « la dame supérieure » de l'hôpital de la Grave, et lui fait commandement de recevoir Françoise Fiquet et « de ne point la laisser sortir jusqu'à sa résipiscence ».

**n°12 / requête en remise d'ordonnance (s.d., répondue le 23 septembre 1785)**

À messieurs les capitouls de la ville de Toulouse,

Supplie humblement le n[omm]é Antoine Bellegarde, m[aîtr]e cordonnier pour femme de la présente ville, et vous remontrre qu'il lui est important pour des affaires de famille d'avoir copie de l'ordonnance par vous rendue en vertu de laquelle la n[omm]ée Françoise Fiquet, sa mère, vient d'être renfermée dans l'hôpital de la Grave.

À ces causes, plaira de vos grâces, messieurs, ordonner que par votre greffier il soit délivré au suppliant la copie qu'il réclame de votre d[i]te ordonnance. Et ferès justice.

[signé] Bellegarde.

[souscription] Le greffier détempêteur de l'enquête dont s'agit en remettra un extrait en bonne & due forme, moyenant salaire modéré. Délibéré au consistoire le 23 7<sup>bre</sup> 1785. Combes, capitoul.